

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Monsieur RETIER, Président de LADEF - 5, Place du Fort - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la fête d'halloween Place d'Armes, le lundi 31 octobre 2016 de 8 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité lors de cette manifestation.

ARRETE

- Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Le dimanche 30 octobre 2016 de 8 h 00 à 19 h 00, la Place d'Armes sera interdite à la circulation et au stationnement.
A compter du mercredi 26 octobre 2016 à 8 h 00 jusqu'au lundi 31 octobre 2016 à 12 h 00, une partie de la place d'Armes sera interdite à la circulation et au stationnement pour l'installation et le démontage du manège.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-neuf octobre deux mille seize.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours de La Souterraine.
- Monsieur RETIER, Président de LADEF.



Le Maire
Président de la Communauté de Communes
du Pays Sostranien,

Jean-François MUGUAY